

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Absentions : 0

Date de convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Killian THERON - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN

Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés : Christophe RICOU - Clarisse DELMAS

Procurations : Procuration de Christophe RICOU à Camille BELIN – Procuration de Clarisse DELMAS à CAYROCHE Amélie

24062026- Délib-33

Objet : Rétrocession à la commune de la parcelle AB827 appartenant à M. Yannick BENOIT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°17062025-Délib-12 de la séance du Conseil municipal en date du 17 juin 2025.

Cette délibération prévoyait la rétrocession par M. Yannick BENOIT de la parcelle AB827 située à l'intersection des rues du souvenir et du boulodrome, permettant de sécuriser le carrefour en élargissant le virage et en améliorant la visibilité.

Le conseil municipal avait approuvé cette acquisition en prévoyant en compensation l'aménagement aux frais de la commune l'évacuation des eaux pluviales mais sans déterminer le coût de ces travaux. Cet aménagement représente pour la commune un coût de 3 000 euros incluant par ailleurs la pose d'un compteur et le branchement aux égouts. Ces travaux seront réalisés par la SDEE et refacturés à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle AB 827 d'une superficie de 19 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal,
- Dit que les travaux réalisés en compensation représentent un coût pour la commune de 3000 euros,
- Précise que la Commune prendra en charge les frais d'établissement de l'acte,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr